



0- RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RD47 STABILISATION DE LA FALAISE DE POLIGNE - REALISATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AU DROIT D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 27 octobre 2026 à 12:00

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

1 Avenue de la Préfecture
CS24218
35042 Rennes Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	RD47 - STABILISATION DE LA FALAISE DE POLIGNE - REALISATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AU DROIT D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variante	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	3 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.1.1 - Insertion de clauses sociales	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.3.1 – Variantes exigées	5
2.3.2 – Variantes autorisées	5
2.4 - Travail détaché	6
2.5 - Développement durable.....	6
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Conduite d'opération.....	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre	6
3.3 - Contrôle technique.....	6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire.....	8
6.2 - Présentation des variantes.....	10
6.3 - Visites sur site.....	10
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique.....	11
7.2 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Attribution des marchés.....	13
8.3 - Suite à donner à la consultation	14
8.3.1 - Pièces à fournir par l'attributaire pressenti	14
8.3.2 - Pièce à fournir par l'attributaire pressenti si emploi de travailleurs étrangers.....	15
8.3.3 - Modalités de dépôt des pièces par l'attributaire pressenti	15
8.3.4 - Signature du marché public par l'attributaire pressenti	15
9 - Renseignements complémentaires.....	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
9.2 - Procédures de recours.....	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

RD47 - STABILISATION DE LA FALAISE DE POLIGNE - REALISATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AU DROIT D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE

Il s'agit de réaliser les travaux de terrassements, d'assainissement, de génie civil, de déconstruction et d'assainissement non collectif permettant de sécuriser le talus routier de la RD47 au droit d'une habitation bâtie située sur la commune de Poligné. Ces travaux sont les suivants :

- démolition d'une grange avec toit en tôles en fibro-ciment amiante
- réalisation d'un mur de soutènement en béton armé de 47,50m et d'un mur en retour de 7,80m de longueur dont la hauteur varie de 2,50m à 1,20m
- reconstitution du talus du remblai routier penté à 3H/2V entre l'accotement de la RD47 et la partie supérieure du mur de soutènement réalisé sur le terrain de la propriété bâtie
- réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif au droit de la propriété
- la fourniture et la pose d'un garde-corps sur 15m

1.1.1 - Insertion de clauses sociales

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Elle contient également des clauses d'insertion sur le marché qui visent la promotion de l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et la lutte contre le chômage en application de l'article L2112-2 du code de la commande publique et selon les modalités figurant à l'article 2 du présent règlement de consultation.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Allotissement rendant techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262620-3	Murs de soutènement
45220000-5	Ouvrages d'art et de génie civil

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

Avant l'expiration du délai de validité des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander à l'ensemble des soumissionnaires de prolonger la durée de validité de leur offre. Cette demande est transmise par l'intermédiaire du profil acheteur. La demande précise la durée supplémentaire ainsi que le délai dans lequel les soumissionnaires doivent apporter une réponse. En l'absence de réponse de leur part dans le délai ou en cas de réponse négative, le ou les soumissionnaires concernés sont exclus de la procédure. La prolongation du délai de validité des offres n'entraîne pas une actualisation des caractéristiques techniques et financières des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. **Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra obligatoirement être solidaire du groupement.**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

2.3.1 – Variantes exigées

Aucune variante n'est exigée.

2.3.2 – Variantes autorisées

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils peuvent également présenter, en plus de l'offre de base, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

La variante, qui pourra être proposée à titre facultatif, concernera le mode de réalisation du mur de soutènement qui est, dans la solution de base, un mur réalisé en béton coulé en place.

Les éléments de la solution de base devront être respectés :

- la géométrie des murs : leur implantation et leur hauteur

- la stabilité interne et externe

Pour chaque dossier variante, le candidat doit également établir un recueil des éléments modifiant le cahier des charges.

Ce document doit intégrer, sur la base des éléments géotechniques fournis dans le DCE, une étude de stabilité interne et externe de la solution proposée.



La réponse à la solution de base est obligatoire. La ou les variantes sont facultatives.

2.4 - Travail détaché

Le titulaire met en œuvre tous les moyens pour que les consignes (droits du travail et de sécurité) soient bien comprises de l'ensemble des intervenants (présence d'un interprète ou d'un salarié pouvant expliquer aux travailleurs concernés leurs droits sociaux essentiels).

L'interprète ou le salarié pouvant expliquer aux travailleurs concernés leurs droits essentiels devra aussi intervenir dans le cadre de formations dispensées aux personnels lors de la réalisation de tâches signalées comme présentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de coactivité.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le nombre d'heures affectées à la clause sociale est de **105 heures** pour la réalisation du présent marché.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Le Directeur de la Gestion des Routes Départementales
1, avenue de la Préfecture - CS 24218
35042 RENNES

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

PRESENTS
31, rue Mazenod
69426 LYON CEDEX3

Agence Locale :
PRESENTS
67 Rue Ernest Sauvestre
44400 REZE
dr.grand-ouest@presents.fr

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.
La date prévisionnelle de début des prestations est le 02/01/2027.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur le budget d'investissement du Département à l'aide de ses fonds propres complétés par le recours à l'emprunt

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dont l'annexe n°2 « volet insertion »
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix (BP)
- Le détail estimatif (DE)
- Le cadre de mémoire technique et environnemental
- Les plans
- Le plan général de coordination sécurité

- Les rapports d'études géotechniques
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux

Le DCE dématérialisé est téléchargeable gratuitement par l'opérateur économique sur le profil d'acheteur du Département : <https://marches.mégalis.bretagne.bzh>. Aucun dossier de consultation sous forme papier ne sera transmis.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux opérateurs économiques. Une notification est systématiquement envoyée aux opérateurs ayant retiré le dossier initial via le profil acheteur du Département (Mégalis) et identifiés avec leur compte entreprise.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Cette disposition s'applique également pour les documents de la candidature.

6.1 - Documents à produire

Pour présenter leur candidature, les soumissionnaires doivent :

- **Soit compléter le DUME (Document Unique de Marché Européen)** sur la plate-forme de dématérialisation

Dans le cadre de la simplification de réponse, il est désormais nécessaire d'utiliser le DUME établi si possible sur la plateforme de dématérialisation Mégalis (simplicité de réponse : tout est pré-rempli, avec des réponses par défaut).

- **Soit utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/>

Il s'agit de deux solutions alternatives, si le candidat fait le choix du DUME (solution conseillée par l'acheteur), il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2, et inversement.

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

- Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certification FNTF 1131 ou QUALIBAT 2113	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix (BP)	Non
Le détail estimatif (DE)	Non
Les sous-détails des prix unitaires n°1.1, 1.7, 1.8, 2.5, 2.6, 2.7, 2.11, 3.5, 3.7, 4.1 et 4.2	Non

Libellés	Signature
Le cadre du mémoire technique et environnemental	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :
Le candidat peut réaliser une visite sur site en restant sur le domaine public.

Localisation du chantier : <https://maps.app.goo.gl/F4qd6VUchTCARwKL8>

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

En application de l'article R2132-7 du code de la commande publique, la transmission électronique des candidatures et des offres est obligatoire dans le cadre de la présente mise en concurrence.

Tout dossier de candidature et d'offre qui serait remis sur support papier ou support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) par voie postale ou en main propre ne sera ni ouvert, ni analysé.

Le candidat devra déposer sa candidature et son offre exclusivement sur le profil acheteur (plate-forme <https://marches.megalis.bretagne.bzh>). Le candidat pourra s'aider des tutoriels visibles à :

<https://services.megalis.bretagne.bzh/tutoriel/reponse-electronique-sans-signature-electronique/>

<https://services.megalis.bretagne.bzh/tutoriel/signer-electroniquement-un-document-de-marche-via-mon-assistant-marches-publics/>

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation. Les plis électroniques qui seraient remis ou dont l'accusé réception indiquerait une remise après la date et l'heure limites fixées sont éliminés.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le candidat doit tenir compte des aléas des envois électroniques et s'assurer des délais nécessaires à la transmission électronique de son pli avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt de l'offre, l'attention du candidat est attirée sur l'importance du nommage des fichiers pour lequel il convient de : - Choisir des intitulés les plus courts possible ; - Proscrire les accents et plus généralement tous les symboles et caractères spéciaux. Il convient par ailleurs de : - Ne pas utiliser les .exe et les macros, - Respecter les recommandations formulées par la plate-forme de dématérialisation des offres lors du processus d'envoi (dossier d'offre au format compressé .zip).

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Les documents devront être préalablement traités par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge du candidat.

Pour toute question et/ou problème rencontré(e), le candidat est invité à prendre contact avec le support technique de Mégalis Bretagne : - via le formulaire de saisie en ligne : Assistance | Mégalis Bretagne site institutionnel - ou par téléphone au 02 23 48 04 54.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise par voie postale à l'adresse suivante :

Département d'Ille-et-Vilaine
DFCP - Service Commande publique
1 Avenue de la Préfecture
CS24218
35042 RENNES

La copie de sauvegarde peut aussi être déposée à l'adresse suivante :

Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle Ressources
Direction Finances et Commande publique - Service Commande publique
Secrétariat de la Commission d'Appel d'offres
1, avenue de la Préfecture - Bâtiments C - 1er étage
35042 RENNES

La signature électronique du contrat par l'attributaire est fortement préconisée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Tout dossier de candidature et d'offre qui serait remis sur support papier par voie postale ou en main propre ne sera ni ouvert, ni analysé.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

- Régularisation des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7

jours. Il ne s'agit que d'une faculté dont le candidat ne pourra se prévaloir. Si le pouvoir adjudicateur s'engage dans ce processus, il le fera pour toutes les candidatures pour lesquelles des pièces sont manquantes ou incomplètes.

- Examen des candidatures :

Seront recevables, les candidatures présentant des garanties techniques et financières suffisantes.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points
1-Prix des prestations	65.0
2-Valeur technique des prestations	20.0
2.1-Précision et qualité du planning prévisionnel détaillé des travaux	4.0
2.2-Précision et qualité de la description de l'installation de chantier (plan d'installation complet de chantier dans les emprises au format A3)	5.0
2.3-Précision et qualité de l'organisation générale du chantier (phasage, points d'arrêts, moyens humains, matériels et logiciels, contrôle interne...)	7.0
2.4-Indications et précisions des moyens de levage et de démolition	4.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	15.0
3.1-Identification (précise et adaptée au contexte) et traitement des nuisances propres au chantier	5.0
3.2-Gestion des déchets (mode de traitement et évacuation des déchets, précisions sur les lieux et adresse de stockage, moyens de contrôles mis en œuvre) a) Gestion des déchets issus de la démolition du hangar (3 points) b) Gestion des déchets issus du remplacement du dispositif d'assainissement non collectif (4 points) b) Gestion des déchets autres que ceux issus de la démolition du hangar et du remplacement du dispositif d'assainissement non collectif (3 points)	10.0

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère "prix des prestations" est la suivante : **[(65,00) X (montant de l'offre la plus basse hors offres anormalement basse)] / montant de l'offre du candidat à noter.**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre en conséquence. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

- Négociation :

Après examen des offres reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation. Il pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes. Cette négociation portera sur les éléments techniques et financiers de l'offre. Si elle a lieu, elle se fera avec les 3 candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères de jugement des offres (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats pouvant apporter une réponse satisfaisante au besoin).

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange sur le profil acheteur ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier. Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8.3.1 - Pièces à fournir par l'attributaire pressenti

Le ou les candidats pressentis devront transmettre au pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- La/Les attestations ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- La/Les attestations de fourniture de déclarations et de paiement des cotisations sociales datant de moins de six mois (attestations URSSAF, MSA ou autre) ;
- Pour les entreprises placées en redressement judiciaire, celles-ci devront obligatoirement identifier clairement cette situation et faire parvenir une copie du jugement correspondant ;
- La/Les attestations d'assurance obligatoires, par exemple, la responsabilité civile et/ou la responsabilité civile professionnelle ;
- L'attestation d'assurance responsabilité décennale, le cas échéant ;
- Le certificat relatif aux congés payés et au chômage intempérie pour l'année antérieure, le cas échéant (marché de travaux du BTP)

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir

directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

8.3.2 - Pièce à fournir par l'attributaire pressenti si emploi de travailleurs étrangers

- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue par l'article D.8254-2 du code du travail (celle-ci doit obligatoirement comprendre les mentions obligatoires imposées par cet article) ;
- Pour les entreprises situées à l'étranger, les documents prévus par les articles R.1263-12 et D.8222-7 du code du travail.

8.3.3 - Modalités de dépôt des pièces par l'attributaire pressenti

Le Département met gratuitement à disposition des candidats une plateforme permettant de déposer l'ensemble des documents mentionnés ci-avant (excepté la copie de jugement en cas de redressement judiciaire).

Le ou les candidats pressentis sont invités à se rendre à l'adresse suivante pour déposer leurs documents dans les 7 jours suivants la demande émise par l'acheteur via MEGALIS ou à défaut par courriel : <https://fournisseurs.e-attestations.com>

8.3.4 - Signature du marché public par l'attributaire pressenti

L'attributaire devra signer le marché public (Uniquement l'acte d'engagement ou le document valant acte d'engagement). Le pouvoir adjudicateur sollicitera ce dernier à l'achèvement de la procédure.

La signature électronique de l'offre nécessite l'utilisation d'un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ». Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la consultation et il doit être valide à la date de signature du contrat.

Pour les certificats émis avant le 1er octobre 2018, le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme au règlement n°910/2014 « eIDAS ». Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Le candidat est invité à privilégier le format électronique PADES (Format de signature qui intègre le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitera les échanges de fichiers une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture et la paierie départementale.

L'outil de signature proposé par la plate-forme Mégalis, permettra de signer facilement les documents dans ce format. Il permet à plusieurs membres d'un groupement et/ou aux co-contractants de signer un document au format PDF sans altérer une autre signature déjà apposée par l'un d'eux. Le candidat à qui le pouvoir adjudicateur entend attribuer un marché public devra signer électroniquement son acte d'engagement en format PADES si celui-ci a recouru à un autre format.

Dans le cas où l'attributaire indiquerait à l'acheteur ne pas être en mesure de signer l'acte d'engagement de manière électronique, l'acheteur se réserve le droit d'autoriser le candidat à le signer de manière manuscrite.

Un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES a posteriori est disponible via le lien suivant : Signer électroniquement un document de marché via Mon Assistant Marchés Publics | Mégalis-Bretagne. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Le Département conseille aux candidats de contacter le support technique de Mégalis Bretagne pour toute question et/ou problème rencontré (e) :- via le formulaire de saisie en ligne : Formulaire de contact entreprise | Mégalis-Bretagne- ou par téléphone au 02 23 48 04 54

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres via le profil d'acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Tous les courriers adressés aux candidats avec réponses attendues (*Demande de compléments, invitation à concourir à une négociation,....*) ou sans réponses attendues (*Courriers de rejets, notification du marché ou de l'accord-cadre,*) le seront par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux candidats. En effet, ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... ».

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3, contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX

Tél : +33 223212828
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Concernant les délais d'introduction des recours, il convient de se reporter aux articles L. 551-1 à L.551-4 du Code de la Justice Administrative (référé précontractuel) et aux articles L551-13 à L551-16 du Code de la Justice Administrative (référé contractuel)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Greffe du Tribunal Administratif de Rennes
3, contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX

Tél : +33 223212828
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr



Guide des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics

Annexe au règlement de consultation

Article L2112-2 ou 3114-2 du Code de la Commande Publique

Une clause d'insertion a été intégrée au marché. Que signifie cette clause et ce qu'elle implique pour vous ?

Ce guide vous donne des informations sur le public mobilisable, les structures concernées, mais aussi sur l'annexe insertion incluse au CCP.

L'équipe des clauses au département sera à la disposition de l'entreprise pour la mise en place des heures clausées, les coordonnées du service seront communiquées à l'entreprise au lancement du marché.

Plus d'infos sur <https://www.code-commande-publique.com/clauses-sociales-conditions-dexecution/>



Le dispositif
des clauses
sociales,
c'est quoi ?



Une définition

Le département met en place des dispositifs visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Une clause intégrée aux marchés publics ou concession de services prévoit un **objectif d'insertion, qui se décline en objectif d'heures de travail à faire réaliser par un public spécifique.**

La clause devient obligatoire pour certains contrats comme le prévoit le Code de la Commande Publique.

Ce dispositif permet le rapprochement entre les structures d'insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.



Qui est
concerné ?



Deux catégories de public

- **Les personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'état**

Celles prises en charge dans les **structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)** : Associations Intermédiaires, Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, Entreprise d'Insertion, Ateliers Chantier d'insertion ; en parcours d'insertion au sein d'un **GEIQ** (groupement d'employeurs) ; personnes prises en charge dans des **dispositifs** comme les Etablissements publics d'insertion de la Défense, les Ecoles de la 2^{ème} Chance ; personnes sous-main de justice employé en régie dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire de l'**ATIGIP**.

Celles prises en charge dans le **secteur adapté ou protégé** : salariés des Entreprises Adaptées, des Entreprises Adaptées de Travail Temporaire ou usagers des ESAT.

- **Les personnes éloignées du marché du travail**

Demandeurs d'emploi longue durée (au-delà d'un an) sans activité ou en activité partielle ; **bénéficiaires du RSA**, d'une **allocation** (spécifique de solidarité, adulte handicapé, insertion, veuvage, invalidité) ; personnes ayant la reconnaissance de **travailleur handicapé** orientées en milieu ordinaire ; **jeunes de moins de 26 ans** sans qualification et sorti du système scolaire depuis au moins 6 mois ; **diplômés en inactivité depuis 6 mois** ; demandeurs d'emploi **seniors** (plus de 50 ans) ; habitants des **quartiers prioritaires** de la politique de la ville ; personnes ayant le statut de **réfugiés** ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ; **personnes** rencontrant des difficultés particulières et **orientées** par France Travail, un PLIE, une mission locale, Cap Emploi ou la MDPH ; **jeunes en suivi renforcé ou en CEJ** (contrat engagement jeunes).

Une explication en
dernière page
permet de
comprendre le
fonctionnement
des SIAE, leurs
différences.



L'éligibilité des publics devra être établie préalablement à la mise en œuvre du dispositif et à la réalisation des heures.

L'annexe insertion

- Quelques mots sur l'insertion par l'activité économique

Elle permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité...) de bénéficier d'un parcours d'insertion adapté en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Des structures spécialisées, les structures d'insertion par l'activité économique, signent des conventions avec l'Etat leur permettant d'accueillir et d'accompagner ces personnes.

- **Zoom sur le contenu de l'annexe insertion, intégrée au Dossier de Consultation des Entreprises**

L'annexe est à compléter dans les 7 jours qui suivent l'attribution du marché. Vous n'avez pas à la transmettre au moment du dépôt de votre candidature.

Si votre structure est retenue, il vous faudra :

- **Compléter en intégralité les éléments administratifs**
 - Le nom et mail de la personne en charge du retour des heures réalisées, qui sera en lien avec le gestionnaire qui comptabilise les heures, vous relance au besoin ;
 - Le nom et mail du tuteur qui accueillera la personne et réalisera son suivi. Un guide du tuteur lui sera transmis. Ce professionnel réalisera un bilan à la fin de la réalisation des heures.
- **Détailler la mission confiée aux salariés**
 - Il vous est demandé de décrire les tâches qui seront réalisées. L'équipe des clauses informe les prescripteurs du département qui accompagnent les allocataires du Revenu Social d'Activité (RSA) de votre besoin : description du poste, heures globales/personne, méthodologie de recrutement proposé, date de démarrage du poste.

Ces prescripteurs sont les référents RSA agents du département, les référents RSA des CCAS de Rennes, Saint Malo, Fougères et Redon, les professionnels des Missions Locales.

- **Choisir les modalités de recrutement**
 - **La mise à disposition** : Des structures peuvent mettre des salariés à disposition, et ainsi répondre à vos besoins de recrutement. Ils sont en charge de l'accompagnement socio professionnel des personnes embauchées, afin de les aider à lever l'ensemble des freins au retour à l'emploi durable.
 - **La sous-traitance** : Vous pouvez sous-traiter à une entreprise spécialisée dans l'insertion de personnes en difficulté, choisie par vos soins, une partie de l'exécution des prestations dont vous êtes chargée par le département. Cette entreprise va alors mettre en place des heures d'insertion en fonction du volume du marché sous-traité.
 - **L'embauche directe** : Toute entreprise peut prendre contact avec les organismes en charge de l'accompagnement des personnes en recherche d'un emploi et embaucher en CDI, CDD ou contrat d'apprentissage.

Ces organismes sont par exemple France Travail, les Points Accueil Emplois, les structures spécialisées dans l'accompagnement par secteur d'activité ou profil.

Dans ce cadre, vous êtes en charge de l'accompagnement social et professionnel des personnes éloignées de l'emploi recrutées.

Les structures d'insertion par l'activité économique

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Ils proposent à des personnes très éloignées de l'emploi une première étape de réinsertion par le travail. Ils sont souvent portés par une association mais peuvent aussi être créés et portés par une communauté de communes, un CIAS. Les salariés en insertion des ACI sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

Les entreprises d'insertion (EI)

Ce sont des entreprises qui développent une activité économique de production ou de services (secteur marchand) et qui offrent un accompagnement en matière d'insertion en recrutant des personnes éloignées du marché de l'emploi. Les salariés d'une EI sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Associations ou sociétés commerciales, elles proposent des offres d'emploi du secteur du travail temporaire à des personnes en fin de parcours d'insertion (souvent dans la manutention, le bâtiment, l'entretien, le nettoyage). Leur fonctionnement est le même que celui d'une agence d'intérim : l'ETTI signe un contrat de mise à disposition avec une entreprise cliente ; la personne travaille dans l'entreprise cliente mais est salariée de l'ETTI par le biais d'un contrat de mission. Un accompagnement des salariés en insertion est assuré par l'ETTI.

Les associations intermédiaires (AI)

Les Associations Intermédiaires (AI) emploient des personnes en insertion qu'elles mettent à disposition auprès de particuliers, d'associations, de collectivités ou d'entreprises pour effectuer des services de proximité (emplois de maison, entretien, nettoyage, petits travaux, etc.). Ce prêt de main d'œuvre se fait à titre onéreux mais à but non lucratif.

Les structures du handicap

Les établissements et service d'aide par le travail (ESAT)

Les établissements ou services d'aide par le travail sont des établissements médico-sociaux qui relèvent, pour l'essentiel, des dispositions figurant dans le code de l'action sociale et des familles.

Ils offrent aux personnes en situation de handicap des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

Les entreprises adaptées

Les entreprises adaptées sont des entreprises en milieu ordinaire qui ont pour particularité d'embaucher au moins 55% de travailleurs handicapés. Elles les accompagnent dans leur projet professionnel et peuvent être une passerelle vers d'autres employeurs privés et publics.